

**ASSURANCE COLLECTIVE**  
**Renouvellement avec SSQ**  
**période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 octobre 2021**

**BONNES NOUVELLES!**  
**DIMINUTION DES TAUX POUR LE**  
**1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2020.**

En dépit du fait que le facteur annuel (prime payée pour la mutualisation) de la Société de compensation en assurance médicaments du Québec (SCAMQ) a augmenté de 10,7% pour notre groupe, que l'inflation des médicaments se situent constamment dans les 14% ainsi que les plusieurs demandes de réclamations pour l'assurance voyage, nous sommes heureux d'annoncer qu'il y aura une diminution de 1,1% de la prime pour la prochaine période contractuelle débutant le 1er novembre 2020.

SSQ Groupe financier				
Du 1 <sup>er</sup> novembre 2020 au 31 octobre 2021 (12 mois)				
Prime bi-mensuelle incluant la taxe de 9 %				
	MOINS DE 65 ANS		PLUS DE 65 ANS	
	<i>INDIVIDUELLE</i>	<i>FAMILIALE</i>	<i>INDIVIDUELLE</i>	<i>FAMILIALE</i>
De base	81,21 \$	156,35 \$	53,48 \$	102,72 \$
Enrichi	104,41 \$	201,63 \$	87,47 \$	168,73 \$

**RÉÉVALUATIONS DE VOS BESOINS**

Selon les règles d'admissibilité, vous êtes invité à réévaluer vos besoins et à réviser votre choix de régime à chaque **deux ans** ou lorsque survient un évènement de vie soit un changement dans votre vie personnelle (mariage, naissance, divorce, etc.).

La période de deux ans débute le **1<sup>er</sup> novembre 2020** afin de coïncider avec la date du renouvellement annuel de SSQ. Donc, l'opportunité de réviser votre choix est en cours et nous accepterons votre choix de régime jusqu'au **1 octobre 2020** et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 octobre 2022.

Selon les modalités de notre contrat d'assurance collective, il y a deux types de régime disponibles soit: régime de base et régime enrichi.

RÉGIME ENRICHİ	RÉGİME DE BASE
Avec carte à paiement direct et substitution générique obligatoire	Idem
Franchise à 100 \$ / 100 \$	Franchise 200 \$ / 200 \$
Coassurance à 80 %	Coassurance à 75 %
Soins paramédicaux : maximum par bloc de spécialistes* *voir détail dans la brochure SSQ.	Soins paramédicaux : 10 \$ remboursables par visite maximum de 20 visites par année Massothérapeute non couvert
Autres paramètres (services et fournitures médicales)	Idem
<b>Avec</b> assurance voyage	<b>Sans</b> assurance voyage
<b>Avec</b> annulation de voyage	<b>Sans</b> annulation de voyage

Voici les **règles** d'affaires qui régissent les changements de protection :

- 1 - L'assuré qui quitte le régime « enrichi » pour prendre celui « de base », ne peut revenir dans « enrichi » avant une période de couverture de 24 mois consécutifs.
- 2 - Les choix sont valides pour 24 mois, sous réserve des règles qui régissent les événements de vie en cours de contrat.

**En cours de contrat :**

Un changement de régime est permis dans les 31 jours de la survenance d'un événement de vie.

Les événements de vie sont :

- Mariage ou conjoint de fait.
- Perte d'assurance du conjoint ou séparation ou divorce ou décès du conjoint.
- Fin de l'admissibilité des enfants à charge ou décès.
- 65<sup>e</sup> anniversaire de naissance.

**Pour plus d'informations sur les avantages sociaux, veuillez communiquer avec  
Claudette St-Germain au (514) 909-6356**

NB : Si vous acceptez la proposition sans changement, vous n'avez aucune intervention à faire.